

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 DECEMBRE 2016 A 18H30- MAISON DES ASSOCIATIONS – Salle Bouvier Donnat**

M. le maire ouvre la séance à 18h40 et accueille les conseillers ainsi que le public.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 22 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

A l'ouverture de la séance :

n°24

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC, (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Michel VOGT, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Sabine SCHÜRMAN (procuration à Claudie MINGUEZ) ; Youcef EL AMRI (procuration à Michel ARROUY) ; Caroline SUNÉ (procuration à Michel GRANIER), Loïc LINARES (procuration à Yannick COQUERY), Claude LEON (procuration à Pierre BOULDOIRE), Jean-Louis PATRY (procuration à Simone TANT), Marie-Ange PALAMARA (procuration à Mireille BERTRAND) ; Eric BRINGUIER (procuration à Max SAVY) ; Sarah MASSON (procuration à Ange GRIGNON) ; Jean Claude ALQUIER (procuration à Philippe LOUE) ; Nathalie HEMMER (procuration à Michel VOGT) Guilaine TOUZELLIER (procuration à Gérard PRATO).

ABSENTE EXCUSEE: Paula LEITAO.

Date de convocation : 06/10/17
Retiré le 09/10/17
MAIRIE DE FRONTIGNAN

Date de convocation : 06 décembre 2016

18h55 Arrivée de Loïc Linares.

19h20 Arrivée de Marie-Ange Palamara.

20h00 Départ de Michel Sala.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Gérard Arnal est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 15 novembre 2016.

Sans observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
535 - 2016	PEC - DEP - Direction	10/10/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. Guy Blanc pour 19h d'atelier sculpture dans le cadre du centre de loisirs automne du 20/10 au 28/10/16 pour un montant de 1 308 €
536 - 2016	PEC - DEP - Direction	12/10/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec "Balthazar Centre des Arts du Cirque" pour un atelier cirque dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat TB du 08/09 au 14/10/2016 pour un montant de 642 €
544 - 2016	PEC - DEP - Direction	17/10/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec "Coline Diffusion" spectacle "Marou le petit australien" dans le cadre du centre de loisirs le 21/10/2016 à 10h pour un montant de 360 €
545 - 2016	PEC - DEP - Direction	17/10/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Monique Nicque pour 6 séances d'atelier d'écriture dans le cadre du centre de loisirs du 24/10 au 28/10/2016 pour un montant de 186 €
546 - 2016	PVDD - Direction Commerce	19/10/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société décibel event pour la sonorisation du marché de Noël pour un montant de 864 € TTC
547 - 2016	PVDD - Direction Commerce	19/10/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société décibel event pour l'éclairage extérieur du marché de Noël pour un montant de 1200 € TTC
548 - 2016	PVDD - Direction Commerce	19/10/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société décibel event pour l'éclairage intérieur du marché de Noël pour un montant de 1188 € TTC
549 - 2016	PVDD - Direction Commerce	19/10/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec les manèges Simon pour la mise à disposition d'un manège enfantin les 9, 10 et 11 décembre 2016 dans le cadre du marché de Noël , pour un montant de 2000€
550 - 2016	PEC - DEP - Direction	19/10/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Céramiquement votre" pour 6 séances d'atelier de modelage dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat des TB du 07/11 au 12/12/2016 pour un montant de 270 €
552 - 2016	PEC - DEP - Direction	20/10/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Marielle CASANO pour 7 séances de danse salsa dans le cadre du centre de loisirs du 04/11 au 16/12/2016 pour un montant de 140 €
553 - 2016	PVDD - Direction Commerce	20/10/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la Sarl du Petit train de Sète pour assurer les liaisons Centre Ville Marché de Noël du 9 au 11 Décembre 2016 pour un montant de 2000€
554 - 2016	PVDD - Direction Commerce	24/10/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Décibel Event pour la mise en palce des tentures et motifs de Noël à l'occasion du marché de Noël de Frontignan. L emopntant de la prestation est fixé à la somme de 1203,60€
555 - 2016	PRM - DAG - Service achats	26/10/16	Décision ayant pour objet les travaux de réfection de la piste du bicross attribués à la société Colas méditerranée pour un montant total TTC de 113 985€ incluant l'offre de base et les 3 options.
556 - 2016	PRM - DAG - Service achats	26/10/16	Décision ayant pour objet les travaux de démolition de maisons d'habitation , quai de Caramus et quai Voltaire attribués à l'entreprise Héraultaise aménagement services HAS pour un montant total de 105 807,50 € HT , soit 129 969,00 € ttc (toutes tranches et options confondues)

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision - délibération
557 - 2016	PRM - Politiques contractuelles	26/10/16	Décision ayant pour objet une mission d'accompagnement formatif et une mission d'appui et d'assistance, auprès de la direction des politiques contractuelles de la ville de Frontignan. Société "TERRITORI Ressource & Formation" 3200 € TTC
558 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	27/10/16	Décision ayant pour objet prestation de service ayant pour objet la réalisation de l'installation de la crèche d'au pais à la salle izzo du vendredi 30 novembre 2016 au dimanche 1er janvier 2016 par Monsieur Jean-Louis Delorme pour un montant de 2020€ net,
559 - 2016	PVDD - Direction Commerce	27/10/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association du temps jadis pour l'animation du marché de Noël les 9, 10 et 11 Décembre 2016 pour un montant de 600 €
560 - 2016	PVDD - Direction Commerce	28/10/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Agnès Fleury pour la mise à disposition de 18 jeux en bois avec animateur pour le marché de Noël Montant 1100 €
561 - 2016	PVDD - Direction Commerce	02/11/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Décibel pour la mise en lumière de la Mairie à l'occasion du lancement des fêtes de fin d'année Montant de 1020 € TTC
562 - 2016	PVDD - Direction Commerce	02/11/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec le foyer socio éducatif du collège Sainte Thérèse pour un concert avec la chorale du collège pour un montant de 200 € TTC
563 - 2016	PVDD - Direction Commerce	03/11/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Altéa sécurité pour le gardiennage du marché de Noël de Frontignan. Le montant de la prestation est fixé à la somme de 1695,27 €
564 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	03/11/16	Décision ayant pour objet la vente d'une concession case columbarium cimetière de Lapeyrade au nom de Jacqueline Tremoulet.
565 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	03/11/16	Décision ayant pour objet la vente d'une concession case columbarium cimetière de Lapeyrade aux noms de M. et Mme Alain Helouart.
567 - 2016	PRM - DAG - Service achats	07/11/16	Décision ayant pour objet une aliénation de biens mobiliers relatif à la vente d'un véhicule d'occasion immatriculé 442 XA 34 pour la somme de 100 € TTC à la ste Grand garage du Biterrois.
568 - 2016	PRM - DAG - Service achats	07/11/16	Décision ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule électrique neuf de classe tourisme citadine avec la Sté GGB Peugeot pour un montant de 14 335,01 € TTC avec option.
577 - 2016	PRM - DAG - Service achats	16/11/16	Décision ayant pour objet l'acquisition d'un camion benne léger d'occasion à la salle des ventes pour un montant maximum de 6500 € TTC.
593 - 2016	PRM - DAG - Service juridique	17/11/16	Décision ayant pour objet l'avenant 1 au marché public d'assurance flotte automobile
604 - 2016	PVDD - Direction Commerce	30/11/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Altéa sécurité pour la mise en place d'un renfort de surveillance avec fouille des sacs par 2 agents de sécurité le 9 décembre 2016 lors de l'inauguration pour un montant de 122,77 €

ORDRE DU JOUR ENVOYE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

1. **Démocratie / Citoyenneté**: Signature de la convention locale de la Maison des services au public (MSAP) de la Ville de Frontignan et demandes de subvention auprès de l'Etat.
2. **Démocratie / Citoyenneté**: Signature de la convention de partenariat avec le préfet de la Région Occitanie portant sur l'ouverture des données publiques.
3. **Démocratie / Citoyenneté** : Modalités d'élection du nouveau conseil municipal des jeunes.
4. **Education / jeunesse** : Signature de la convention territoriale globale (CTG) et des services aux familles avec la CAF pour la période 2016-2018.
5. **Education / Jeunesse** : Signature de la charte des promeneurs du net et de la convention avec la caisse d'allocations familiales.
6. **Coopération intercommunale** : Approbation de l'évaluation des transferts de charges définitive des équipements transférés le 1^{er} janvier 2016.
7. **Finances** : Décision modificative budgétaire n° 3 sur l'exercice 2016 au budget principal de la Ville.
8. **Finances** : Admission en non-valeur des titres irrécouvrables sur le budget principal de la Ville au titre de 2016.
9. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°3 sur l'exercice 2016 au budget du port de plaisance.
10. **Finances** : Admission en non-valeur des titres irrécouvrables sur le budget annexe du port de plaisance au titre de 2016.
11. **Finances** : Constitution d'une provision pour risques afférents aux litiges et contentieux sur le budget annexe du port de plaisance.
12. **Tourisme / plaisance** : Approbation du prolongement de contrat de sous amodiation entre la SCI l'Artimon et Frontignan plaisance.
13. **Tourisme / Plaisance** : Opposition à l'institution de la taxe de séjour intercommunale sur la commune de Frontignan et modification des statuts de l'office de tourisme de Frontignan.
14. **Economie / commerce**: ZAE de l'ancien pont : délégation du droit de priorité à Thau agglo (**retirée**)
15. **Economie / commerce** : Rénovation des halles commerciales : Avenant n°3 au marché du lot n°1 location d'une structure provisoire.
16. **Economie / commerce** : Adoption du nouveau règlement des marchés.
17. **Cohésion sociale** : Autorisation de déposer le permis de construire relatif aux travaux de restructuration de la résidence Anatole France.
18. **Cohésion sociale** : Précisions sur le transfert de la garantie de trois emprunts accordée à l'association A2EA (Association éducative pour enfants et adolescents) au groupe SOS Solidarités.
19. **Environnement – pluvial** : Adoption des résultats de l'étude du schéma directeur phase (1 à 6).
20. **Environnement – pluvial** : Demandes de subvention relatives à la réduction des apports d'eaux pluviales – rue des Près Saint Martin.
21. **Grands projets** : Avenant n°4 au mandat de réalisation du réseau pluvial primaire – quartier des Pielles.
22. **Aménagement / urbanisme**: Cession de la parcelle DH 184 au SIVOM du canton de Frontignan.
23. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition des parcelles CS N°976, 977, 1036, et 1103 – reprise de la rue de Malte.
24. **Patrimoine**: Acquisition de la parcelle cadastrée CM 312 – Avenue de la résistance.
25. **Ressources humaines** : Convention d'adhésion au service prévention-pôle médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault.
26. **Ressources humaines** : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
27. **Administration générale** : Acquisition des parcelles AD n°60 et 320 – extension du cimetière route de Balaruc.
28. **Questions diverses / Questions orales**.

Rapporteur : Nathalie Glaude

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Soucieuse de répondre aux besoins des habitants, la Ville de Frontignan met à leur disposition de nombreux équipements sportifs et socio-culturels et développe parallèlement une offre de services variée de qualité. Cependant, depuis plusieurs années, l'offre de proximité délivrée par d'autres services publics ou privés régresse, alors que, dans le même temps, la demande sociale et d'accès au droit s'accroît. En témoigne la généralisation progressive par exemple des démarches administratives par les usagers via l'outil numérique. Face à cette évolution préoccupante qui pénalise l'accès aux droits des administrés, l'Etat s'est engagé à soutenir les collectivités locales dans la création de « Maisons de services au public » avec un objectif de 1.000 créations en 2017.

Afin de soutenir et de renforcer l'accès aux droits pour tous ses administrés, la Ville de Frontignan souhaite créer une « maison de services au public », conforme au cahier des charges prévu par l'Etat, afin de répondre à ces évolutions sociétales et aux nouvelles attentes des habitants qui en découlent.

La « maison de services au public », dont la Ville sera gestionnaire, aura vocation à délivrer une offre de proximité, de qualité, à l'attention de tous les citoyens de Frontignan, en fonction des besoins identifiés et des partenariats que la Ville tissera avec les acteurs locaux.

Elle sera un lieu unique, un guichet polyvalent chargé d'accueillir, d'informer individuellement ou collectivement, d'orienter, d'accompagner les usagers dans leurs démarches de la vie quotidienne, et de faciliter l'usage des procédures numériques, notamment dans un premier temps, pour l'accès à l'emploi et aux prestations sociales.

Ce projet peut être financé par l'Etat, sur la base d'un cahier des charges pré-établi.

Le financement peut représenter 50% du budget de fonctionnement, avec un plafond à 35 000 € par an.

Le cahier des charges, pour la demande de conformité auprès de l'Etat, est constitué d'une convention locale d'une durée de 3 ans renouvelable qui doit être signée entre la Ville et au moins deux partenaires, dont un dans le domaine de l'emploi et un dans le domaine des prestations sociales ou de l'aide sociale.

La convention locale définit les modalités d'organisation et de gestion de la « Maison de services au public » qui seront assurées par la Ville de Frontignan. Elle formalise aussi l'engagement et l'organisation des relations entre la Ville et les différents partenaires signataires.

Le Réseau objectif emploi (Résoe), service municipal existant, a déjà permis à la Ville de Frontignan par son mode de fonctionnement, d'amorcer les prémices d'une « Maison de services au public », sur le champ de l'emploi. Ce lieu déjà fréquenté par les habitants, situé 5 rue Lucien Salette, accueillera ce nouvel équipement courant 2017.

Les récentes réunions de travail avec les représentants de la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, et du Pôle-emploi dans leurs champs de compétences respectifs, ont permis de formaliser ce projet de partenariat.

Par la suite, en fonction des besoins repérés, le partenariat se développera avec d'autres opérateurs publics ou privés.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'une « Maison de service au public » ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec le Pôle emploi de Sète et la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, la convention locale ainsi que tous les documents y afférents ;
- de déposer auprès de l'Etat les demandes de conformité et de subvention correspondantes.

M le maire ouvre le débat en soulignant que cette affaire est, comme la plupart des autres décisions soumises au conseil lors de cette séance, un dispositif innovant. Ainsi, cette MSAP est le premier dispositif urbain en ce sens du département de l'Hérault. Il rappelle la longue gestation de ce projet et remercie les élus et services qui s'y sont impliqués. Il informe le conseil qu'au prix de quelques travaux menés dans un des bâtiments publics, sera rendu un service moderne au public, et au bénéfice de tous, et en particulier au bénéfice des personnes réfractaires aux outils numériques. Il s'attarde sur les formations « par immersion » à venir des agents municipaux qui seront affectés à cet MSAP. Il développe les rôles respectifs de la CAF et de pôle emploi dans ce dispositif, ce dernier ayant depuis quelques années quitté le territoire.

M Vogt s'interroge sur les attributions des agents municipaux et estime utile que ces derniers puissent assister les usagers dans la rédaction des actes et non pas seulement de les guider dans leur formalité, par exemple en matière de retraite.

(18h55 : arrivé de M Linarès)

Mme Glaude rappelle que, pour l'heure, ce type de service n'est pas organisé avec les organismes de retraite. Elle revient sur les services d'ores et déjà mis en place. Elle attire l'attention du conseil sur le fait que la première mission de ces agents sera de correctement qualifier le besoin et d'orienter les usagers, y compris vers des associations.

Elle insiste sur l'aspect complémentaire de ce nouveau service au regard des institutions et associations déjà installées sur le territoire, et ce, d'une façon réciproque. Elle illustre son propos sur la base du service existant RESOE, à la disposition de la population depuis de nombreuses années en matière d'emploi.

M le maire insiste sur l'atteinte ici de l'engagement de la ville à favoriser la réinstallation d'institutions sur le territoire municipal. Il insiste sur le budget limité de cette opération, en l'espèce, 80.000 € de travaux.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°2 : Démocratie / Citoyenneté: Signature de la convention de partenariat avec le préfet de la Région Occitanie portant sur l'ouverture des données publiques.

Rapporteur : Michel Sala

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, après que M le Maire ait annoncé le caractère également innovant de ces derniers :

La France porte une tradition de transparence démocratique et de partage des informations détenues par la puissance publique. Dans le droit fil de cette tradition, une politique ambitieuse a été engagée par le Gouvernement, notamment en matière d'ouverture des données publiques (open data).

Les principaux enjeux de l'ouverture des données publiques sont de favoriser le développement économique local, la transparence de la vie publique, et plus généralement la simplification de l'administration.

En juillet 2015, le Président de la République a présenté le premier plan d'action national sur l'ouverture de ces données, qui s'inscrit dans l'ambition du « partenariat pour un gouvernement ouvert », consortium intergouvernemental dont la France assure la présidence depuis le 21 septembre 2016. La loi pour une République numérique, promulguée le 7 octobre 2016, pose notamment le cadre de cette ouverture des données publiques.

A l'échelle déconcentrée, le préfet de la région Occitanie met en œuvre le projet OpenData Lab, soutenu par le Commissariat général à l'investissement.

La Ville de Frontignan la Peyrade, engagée pour le développement du numérique et labellisée 3 arobas (@@@) par Villes Internet, est la seule commune de l'Hérault à avoir répondu favorablement à la proposition du préfet de la région Occitanie de participer activement au projet expérimental OpenData Lab, en qualité de collectivité pilote.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est proposée par l'Etat permettant à la Ville de bénéficier de l'apport d'outils méthodologiques et techniques pour la mise en place d'une ouverture des données qualitatives et durables dans le respect de la protection de la vie privée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la convention de partenariat proposée par M. le préfet de la région Occitanie.

M le maire ouvre le débat.

M Prato demande que soit définie la notion exacte d'open data. M Sala informe le conseil qu'il s'agit d'une obligation de transparence de toute information administrative, mais surtout sous une forme totalement réutilisable et pouvant être facilement partagée. Il s'agira pour l'essentiel de données statistiques économiques ou démographiques, au soutien du développement économique et de la connaissance du territoire.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°3 : Démocratie / Citoyenneté : Modalités d'élection du nouveau conseil municipal des jeunes.

Rapporteur : Ange Grignon

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2009, la Ville de Frontignan a souhaité favoriser et valoriser l'implication des jeunes dans la vie de la commune en créant un conseil municipal des jeunes (CMJ) composé de 20 conseillers élus pour 2 ans.

Cette instance de participation à la vie locale, véritable lieu d'apprentissage de l'engagement et de l'éducation civique est ouvert aux jeunes de la commune âgés entre 13 et 25 ans.

Les élections seront organisées du 9 au 13 janvier 2017.

Les candidats retenus dans les établissements scolaires seront élus au suffrage universel direct par l'ensemble des élèves de l'établissement.

Les candidats non scolarisés sur Frontignan seront élus au suffrage universel direct par les jeunes de la commune âgés entre 10 et 25 ans.

5 élus du mandat précédent seront cooptés par l'assemblée plénière.

La durée de leur mandat sera de 2 ans.

Les candidats devront se déclarer par le biais d'une profession de foi.

L'organisation du CMJ se fera sous la forme d'assemblées plénières qui se réuniront trois fois par an via des commissions de travail qui se tiendront au moins tous les deux mois.

Un règlement intérieur sera défini par les élus juniors lors d'un séminaire de formation prévu juste après leur élection aux vacances d'hiver 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ces dispositions qui seront intégrées à la charte de fonctionnement du conseil municipal des jeunes de Frontignan.

M le maire ouvre le débat.

M Prato attire l'attention des élus sur l'âge des conseillers de ces conseils qui lui semblent peu adapté, comme exposé lors d'une sollicitation précédente du conseil.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 6 (M Vogt, M Prato, M Loué (par procuration : Mme Touzellier, Mme Hemmer et M Alquier)

Pour : unanimité.

Dossier n°4 : Education / jeunesse : Signature de la convention territoriale globale (CTG) et des services aux familles avec la CAF pour la période 2016-2018.

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, la Ville de Frontignan envisage de s'engager dans une convention territoriale globale (CTG) de services aux familles. Celle-ci propose un cadre contractuel permettant de développer un partenariat global entre la Ville et la CAF visant une plus grande cohérence des interventions.

Cette convention porte sur :

- l'accès aux droits,
- l'enfance et la jeunesse,
- la petite enfance,
- la parentalité,
- le logement.
- l'animation de la vie sociale,

La présente convention vise à définir un projet stratégique de territoire global ainsi que ses modalités de mise en œuvre, à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques de ce territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur la commune, et de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

Cette convention s'articule avec le PEDT (Projet éducatif territorial) et le CEJ (Contrat enfance jeunesse) et vise les objectifs suivants :

- prise en compte des besoins des familles en équipements et services sur le territoire,
- continuité des interventions éducatives,
- renforcement de l'aide aux familles les plus vulnérables.

La convention est conclue de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement de la CTG pour la période 2016-2018 ;
- d'autoriser M. le maire ou Mme la première adjointe à la signer ainsi que tout document relatif à cette convention.

M le maire ouvre le débat en attirant l'attention sur l'importance du partenariat que la ville développe avec la CAF, preuve de la qualité des services offerts par la ville au regard des exigences de la CAF.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°5 : Education / Jeunesse : Signature de la charte des promeneurs du net et de la convention avec la caisse d'allocations familiales.

Rapporteur : Michel Sala

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, après que M le maire ait attiré l'attention des conseillers sur le fait qu'il s'agisse ici du troisième dispositif innovant envisagé lors de cette séance :

En 2016, les Caisses d'allocations familiales et leurs partenaires, la Mutualité sociale agricole (Msa), le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ainsi que le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, lancent sur l'ensemble du territoire national le dispositif intitulé « *Promeneurs du Net, une présence éducative sur Internet* ».

Il s'agit de développer une présence éducative de professionnels de la jeunesse sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes. La présence éducative sur internet consiste à prendre en compte celui-ci comme un nouveau territoire de présence des jeunes et de leurs parents. L'objectif est d'être disponible aux sollicitations, d'utiliser ce support pour de l'accompagnement de projets et d'assurer une présence adulte à vocation éducative sur le Net.

Un « Promeneur du Net » est un professionnel de la jeunesse, éducateur ou animateur, qui, en plus de son travail dans une structure, entre en relation avec les jeunes sur internet et les réseaux sociaux. Il les écoute, les conseille et les soutient dans la réalisation de leurs projets.

Après l'accès pour tous aux loisirs au sport ou à la culture avec le dispositif KIFO, l'accueil quotidien dans l'espace dédié, l'accompagnement de projets individuels ou collectifs avec le Point d'Information Jeunesse, le soutien à l'engagement citoyen autour du Conseil Municipal des Jeunes, la Ville de Frontignan, soucieuse d'accompagner tous les jeunes dans les différents champs de leur vie, et attentive aux moyens novateurs dont elle peut se saisir, souhaite enrichir ainsi son offre de prestations en s'emparant de ce dispositif qui permet notamment aux agents du service jeunesse de :

- Créer ou renforcer des liens avec les jeunes, les familles et le réseau des professionnels du département ;
- Rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités (géographique, d'accessibilité liée au handicap, ...) grâce à la proximité du numérique ;
- Conseiller, informer, prévenir ;
- Proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée ;
- Etablir une relation de confiance, échanger, partager ;
- Favoriser l'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes/de leur famille ;
- Rassurer et accompagner les jeunes comme leurs parents ;
- Proposer des espaces de paroles, d'échange, de débats individuels ou collectifs («chats», conversations instantanées, forums, groupes de discussion...etc.) ;
- Encourager des projets collaboratifs et responsables sur le numérique (physiques et/ou dématérialisés).

Durant le temps de la convention, les engagements de la Ville consistent à :

- inscrire le dispositif des Promeneurs du Net dans le projet de fonctionnement du service jeunesse ;
- d'autoriser au maximum deux agents à assurer une présence éducative en ligne en réorganisant leurs missions ;
- d'autoriser le départ des agents pressentis en formations spécifiques proposées et prises en charge par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault.

Au regard de quoi, la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault soutiendra annuellement la Ville à hauteur de 2 000 € par agent pressenti.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Youcef El Amri, maire adjoint délégué à la jeunesse, à signer la charte ainsi que la convention correspondante avec la CAF de l'Hérault.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur le contenu exact de cette démarche ainsi que sur sa logique. M Sala attire l'attention du conseil sur toutes les garanties de forme utilisées par les animateurs pour s'identifier parfaitement sur les réseaux sociaux.

M Vogt doute de la pertinence de l'intitulé de ce dispositif et s'interroge sur l'éventuelle approbation d'un Jean Jacques Rousseau. M le maire ne partage pas une telle approche, estimant que les grand penseurs du passé auraient pu apprécier ces moyens de communications. Il s'interroge sur la permanence d'un décalage entre les outils scientifiques et la pensée liée à leur usage. M le maire estime que l'action publique ne peut pas ne pas intervenir sur un nouveau territoire d'échanges. Pour autant, il rappelle que cet outil ne remplace en aucun cas la présence physique des animateurs sur le territoire de la Ville.

(19h20 : arrivée de Mme Palamara).

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°6 : Coopération intercommunale : Approbation de l'évaluation des transferts de charges définitive des équipements transférés le 1^{er} janvier 2016.

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

L'année 2015 a vu les villes du territoire de Thau agglo ainsi que le conseil communautaire transférer à la communauté d'agglomération les équipements structurants suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 : le centre aquatique Raoul Fonquerne à Sète, la piscine Joseph Di Stefano à Frontignan, le conservatoire de musique et d'art dramatique de Sète ainsi que l'Ecole municipale de musique de Frontignan.

Sur la base des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adoptés lors de sa séance du 15 décembre 2015, une évaluation provisoire des charges nouvelles transférées à Thau agglo était envisagée, impactant d'autant les attributions de compensation.

Au terme, ou pratiquement, de l'exécution d'un exercice budgétaire complet, la CLECT s'est réunie le 25 novembre 2016 et a proposé une évaluation des transferts de charges définitives pour chaque équipement, en € :

CENTRE AQUATIQUE RAOUL FONQUERNE DE SETE	-	1 390 386
PISCINE JOSEPH DI STEFANO DE FRONTIGNAN	-	324 818
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE SETE	-	1 677 147
ECOLE DE MUSIQUE DE FRONTIGNAN	-	381 893

Il en résulte que les attributions de compensation versées par Thau agglo aux communes membres seraient respectivement les suivantes au titre de l'année 2016:

Balaruc les Bains :	1.366.974 €
Balaruc le Vieux :	745.609 €
Frontignan :	3.041.273 €
Gigean :	465.279 €
Marseillan :	782.652 €
Mireval :	291.379 €
Sète :	6.650.024 €
Vic la Gardiole :	140.145 €.

Conformément au 7^{ème} alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, cette évaluation est soumise aux délibérations des conseils municipaux des villes membres et doit recueillir la majorité qualifiée de ces dernières prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La CLECT ayant pu se pencher sur des documents correctement étayés et analysés tant par les élus en charge des questions financières que les responsables des services financiers concernés, il est proposé au conseil municipal d'approuver les évaluations de cette dernière en matière de charges transférées.

M le maire ouvre le débat, en précisant que la somme retenue pour Frontignan correspond exactement à l'évaluation effectuée par la ville en décembre 2015, ce qui est gage de la parfaite connaissance du coût des services et équipements par les services de la Ville de Frontignan, qu'il remercie. Il attire ensuite l'attention des élus sur le fait que l'écart entre les estimations de 2015 et celles finalement retenus peut atteindre 300.000 € pour d'autres villes, et pointe une connaissance alors imparfaite de leur services par ces villes.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°7 : Finances : Décision modificative budgétaire n° 3 sur l'exercice 2016 au budget principal de la Ville.

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2016 du budget principal de la Ville.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

OPERATIONS D'ORDRE :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
023	Virement à la section d'investissement	-14 641,14	

042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 585,73	
676	Différences sur réalisations transférées en investissement	8 745,65	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	4 309,76	
		14 641,14	0,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		0,00	0,00

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL			
637	Autres impôts , taxes et versements assimilés	-400,00	
TOTAL 011		-400,00	0,00
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
651	Redevances pour concessions, brevets, licences	400,00	
Total 65		400,00	0,00
TOTAL DEPENSES		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021 - VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
021	Virement de la section de fonctionnement		-14 641,14
Total 021		0,00	-14 641,14

040-OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
192	Plus et moins -values sur cessions d'immobilisations		8 745,65
2111	Terrains nus		1 585,73
28	Amortissements des frais d'études		4 309,76
031			
Total 040		0,00	14 641,14
041-OPERATIONS PATRIMONIALES			
2031	Frais d'étude		63 749,23
2121	Aménagement de terrains: plantations d'arbres et arbustes	6 255,08	
2151	Réseaux de voirie	14 030,00	
2152	Installation de voirie	2 825,55	
21318	Constructions autres bâtiments publics	28 439,40	
21538	Installation autres réseaux	12 199,20	
Total 041		63 749,23	63 749,23
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		63 749,23	63 749,23

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
906 - Amélioration du réseau pluvial			
8113 - 2151	Réseaux de voirie	12 500,00	
906		12 500,00	0,00
912 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS			
414 8 - 2128	Agencements et aménagements de terrains autres	-65 000,00	

822 - 2151	Réseaux de voirie	-12 500,00	
822 - 2315	Constructions bâtiments publics	46 000,00	
912		-31 500,00	0,00
990 - PISTE DE BICROSS			
414 8 - 2315	Installations, matériel et outillages techniques	65 000,00	
414 8 - 2315	Installations, matériel et outillages techniques	-35 000,00	
990		30 000,00	0,00
997 - PARKING DU CARAMUS			
020 2 - 2313	Constructions bâtiments publics	35 000,00	
997		35 000,00	0,00
RECETTES			
13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
822 - 1326	Subventions d'équipement non transférables		46 000,00
TOTAL RECETTES		0,00	46 000,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		46 000,00	46 000,00
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		109 749,23	109 749,23

M le maire ouvre le débat en précisant qu'il s'agit d'une DM très technique sans modification du niveau de dépense.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 6 (M Vogt, M Prato, M Loué (par procuration : Mme Touzellier, Mme Hemmer et M Alquier)

Pour : unanimité.

Dossier n°8 : Finances : Admission en non-valeur des titres irrécouvrables sur le budget principal de la Ville au titre de 2016.

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Face à l'irrécouvrabilité de divers titres, M. le Trésorier demande à la Ville d'admettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à un montant de 26 241,30 € sur le budget principal de la Ville.

Le motif d'irrécouvrabilité invoqué par le comptable est le suivant :

- Contentieux infructueux

Il est donc demandé au conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement aux comptes 6541 de l'exercice en cours sur le budget principal de la Ville.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°9 : Finances : Décision modificative budgétaire n°3 sur l'exercice 2016 au budget du port de plaisance.

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'ajuster les propositions budgétaires initiales, il est demandé au conseil municipal d'approuver les autorisations spéciales proposées ci-après.

SECTION D'EXPLOITATION

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
011 -CHARGES A CARACTERE GENERAL			
635111	Cotisation foncière des entreprises	-5 300,00	

012 -CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES								
6478		Autres charges sociales diverses				3 300,00		
6411		Salaires, appointements et commissions de base				2 000,00		
65 -Autres charges de gestion courante								
6541		Créances admises en non valeurs				-5 000,00		
68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PORVISIONS								
6815		DAP Provisions pour risques et charges				100 000,00		
69-IMPOTS SUR LES BENEFICES ET AUTRES								
695		Impôt sur les bénéfices				-30 000,00		
TOTAL DEPENSES						65 000,00		0,00
RECETTES								
70 -PRODUITS DE SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES								
706		Prestations de services						22 400,00
75 -AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
758		Produits de gestion courante						27 600,00
77 -PRODUITS EXCEPTIONNELS								
7718		Autres produits exceptionnels						15 000,00
TOTAL RECETTES						0,00		65 000,00
TOTAL GENERAL EXPLOITATION						65 000,00		65 000,00

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur la dotation pour provision d'un montant très élevé. M Arnal annonce sur ce point l'identification d'un risque particulier, soumis au conseil dans la suite de cette séance.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 6 M Vogt, M Prato, M Loué (par procuration : Mme Touzellier, Mme Hemmer et M Alquier)

Pour : unanimité.

Dossier n°10 : Finances : Admission en non-valeur des titres irrécouvrables sur le budget annexe du port de plaisance au titre de 2016.

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Face à l'irrécouvrabilité de divers titres, M. le Trésorier demande à la Ville d'admettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à un montant de 3 373,71 € HT soit 4 048,45 € TTC sur le budget annexe du port de plaisance

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- Contentieux infructueux

Il est donc demandé au conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement au compte 6541 de l'exercice en cours sur le budget annexe du port de plaisance.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°11 : Finances : Constitution d'une provision pour risques afférents aux litiges et contentieux sur le budget annexe du port de plaisance.

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, après avoir annoncé ceux-ci lors d'une précédente réponse :

La Ville de Frontignan occupe depuis plusieurs années du local sis sur le lot n°6 du port de plaisance, dont l'amodiatrice est la société SCI Artimon, dans le cadre d'un contrat qui court jusqu'au 1^{er} juillet 2028.

La spécificité de cette amodiation est d'être la seule dotée d'un accès direct sur la zone technique du port de plaisance, et partant, constitue un emplacement idéal pour accueillir les services opérationnels du port de plaisance.

Dans ces conditions et en vue de parfaire son fonctionnement, la Ville, ici prise en son budget non personnalisé du port de plaisance, doit envisager de prononcer la résiliation de cette amodiation et la reprise en gestion directe de cet espace. Elle s'est d'ailleurs rapprochée de son cocontractant dans cette optique par un courrier du 18 octobre dernier pour évoquer le principe même de cette résiliation ainsi que l'indemnisation afférente.

Toutefois, et même si l'amodiatrice a prêté une oreille attentive à ce projet, rien ne permet de garantir le conseil municipal de l'issue négociée de cette résiliation.

Conformément aux dispositions de l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales, il paraît judicieux de prendre acte de ce risque avéré et de constituer des provisions adaptées, et ce sur plusieurs exercices budgétaires.

Les droits de l'amodiatrice paraissent essentiellement constitués par l'impossibilité d'amortir les biens construits sur cette parcelle du domaine public dans les conditions initialement prévues. Selon les premiers éléments transmis par ce dernier, il est probable que ces droits puissent être estimés à plus ou moins 200.000 €, sous réserve bien entendu de toute analyse juridique et comptable. Le cas échéant, et pour des motifs impérieux d'intérêt public, cette résiliation serait prononcée dans les mois qui viennent.

La constitution de provisions en rapport avec ce risque vise le montant total des droits envisagés, dont 100.000 € serait constitué dès le présent exercice budgétaire. Celle-ci serait ajustée selon l'évolution de ce dossier, et le cas échéant, complétée dans les mêmes proportions dès l'exercice suivant. Ces provisions seraient reprises, soit dès accord transactionnel avec l'amodiatrice, soit sur décision de justice.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la constitution de ces provisions pour risque dans les conditions ci-avant précisées sur le budget annexe du port de plaisance.

M Arnal rappelle que la ville est déjà occupante de ce lieu.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur l'intérêt de rompre un contrat aussi long. Il lui est répondu que la durée de cette amodiation est celle, initiale, consentie par le SYMOCAF lors de l'aménagement du port de plaisance. Il rappelle que la ville, comme il sera ci-après proposé au conseil occupe et utilise ce bâtiment, dans un cadre évidemment onéreux.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le maire salue la présence de M l'ancien adjoint au maire aux Finances, qu'il remercie pour les services passés.

Dossier n°12 : Tourisme / plaisance : Approbation du prolongement de contrat de sous amodiation entre la SCI l'Artimon et Frontignan plaisance.

Rapporteur : Gérard Arnal

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, déjà précédemment évoqué :

Comme évoqué précédemment, le bâtiment de plusieurs centaines de mètres carrés répartis sur deux niveaux, sis sur le lot n°6 du port de plaisance constitue un emplacement idéal pour le regroupement des services techniques de Frontignan plaisance.

Un nouveau contrat de sous amodiation a été consenti pour une durée de six mois renouvelable une fois à compter du 1^{er} février 2016.

Ce contrat de sous-amodiation arrivant à terme le 31 janvier 2017, il conviendra de le renouveler à partir du 1^{er} février 2017 pour une durée identique, soit 6 mois renouvelable une fois, dans l'attente du dénouement de la procédure de résiliation envisagée.

Cette décision a reçu l'avis favorable du conseil portuaire réuni le jeudi 6 novembre ainsi que celle du conseil d'exploitation réuni le 22 novembre 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le principe de renouvellement du contrat de sous amodiation entre la SCI l'Artimon et Frontignan Plaisance portant sur le lot n°6 de la zone technique du port.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°13 : Tourisme / Plaisance : Opposition à l'institution de la taxe de séjour intercommunale sur la commune de Frontignan et modification des statuts de l'office de tourisme de Frontignan.

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La loi du 7 août 2015 dite loi Notre impose que les communautés d'agglomération soient dotées de la compétence promotion du tourisme aux au plus tard le 1^{er} janvier 2017, et c'est en ce sens que le conseil municipal a approuvé ce transfert de compétence lors de sa séance du 27 septembre dernier.

Or, en vue de pourvoir à l'exercice de cette compétence, par une délibération du 15 septembre 2016, la communauté d'agglomération du Bassin de Thau a institué une taxe de séjour intercommunale applicable au 1^{er} janvier 2017, en application de l'article L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales et a décidé de maintenir l'office de tourisme de Frontignan.

Pour ce qui concerne la taxe de séjour, d'ici le début de sa période de perception, l'article cité ci-avant prévoit que les communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte, disposent de la faculté de s'opposer à ce transfert, et maintenir ainsi la taxe de séjour communale.

Le conseil municipal de Frontignan a confirmé l'institution de cette taxe lors de sa séance du 22 septembre 2015, en y intégrant les éléments de la réforme législative intervenue et dispose donc de la possibilité de maintenir ce régime.

Le maintien de la taxe de séjour communale sur le territoire de la ville répondrait à plusieurs enjeux, et ce quel que soit le devenir de l'office de tourisme classé de Frontignan.

En effet, la ville mène actuellement une réflexion sur la meilleure politique touristique sur le territoire, dans le but de hiérarchiser et de soutenir au mieux les atouts de notre territoire. Une éventuelle réorientation de la taxe de séjour s'inscrit donc parfaitement dans ce cadre.

A ce jour, les recettes issues de la taxe de séjour se portent à environ 56 000 € (chiffres 2015) par an, somme affectée au budget de l'office de tourisme de Frontignan.

Quant à ce dernier, et en vue de faciliter les éventuelles modalités de transfert à Thau agglo, il apparaît utile de supprimer de son champs d'action, les éléments qui ne sont pas compris dans la promotion du tourisme stricto sensu, à savoir l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique de la commune ainsi que la participation à l'organisation de fêtes et d'animations de loisirs. Pour l'heure, ces compétences, auxquelles aucun emploi n'est affecté, seraient reprises en régie directe par la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'une part, de s'opposer à l'instauration au 1^{er} janvier 2017 de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la commune et d'autre part, d'approuver la modification des statuts de l'office de tourisme de Frontignan comme dit ci-dessus.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur les modalités de transfert des offices de tourisme, contre lequel il s'était élevé en conseil communautaire. Il doute de l'intensité de la volonté des communes de soutenir la coopération intercommunale.

M Arnal revient sur les éléments qui sont imposés par la loi au bénéfice de la coopération intercommunale et ceux qui sont laissés à la disposition des villes. Il informe le conseil des actuels débats parlementaires sur la problématique du transfert des offices de tourisme dans le cadre du projet de loi Montagne. Devant ces doutes, et eu égard les efforts consentis par la ville depuis des années en matière de tourisme, il estime normal que la ville demeure compétente en matière de taxe de séjour. Il note que Frontignan n'est pas la seule ville à émettre des doutes sur la pertinence du transfert à l'agglo des offices de tourisme.

M Prato relève avoir été jusqu'ici le seul, sous réserve de vérification, notamment au sein du conseil communautaire, à douter de la pertinence de soustraire aux villes les offices de tourisme, liés directement à l'identité des villes.

M le maire attire l'attention du conseil sur le fait que les villes du territoire en possession d'office classé doutent également de cette pertinence. Il développe la logique d'ensemble du transfert de la compétence tourisme au bénéfice du territoire et celle des villes gardant leur identité à travers leur office de tourisme. Il ne voit donc pas de contradiction.

M Arnal doute que M Prato ait jusqu'ici adopté une position aussi claire que celle qu'il résume ici, ce à quoi s'oppose M Prato.

M le maire annonce la tenue d'une séance particulière du conseil municipal le 29 décembre 2016 en vue de se prononcer sur le maintien de la compétence de la ville sur l'office de tourisme de sa station classée. Il met en cause le caractère efficace de la loi sur ce sujet, bien trop prolix.

M Arnal annonce d'ailleurs une intervention du conseil communautaire en la matière, et ce, sans préjudice de l'intervention de la loi Montagne.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°14 – retiré.

Dossier n°15 : Economie / commerce : Rénovation des halles commerciales : Avenant n°3 au marché du lot n°1 location d'une structure provisoire.

Rapporteur : KelvineGouvernayre

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors d'une précédente séance, le conseil municipal s'était prononcé sur un avenant n°2 à intervenir au marché de location de la structure provisoire recevant les commerçants des halles pendant le chantier de rénovation, du fait du recalage du planning nécessaire au réaménagement de la place du château sur laquelle les halles sont implantées.

Il avait été négocié avec le titulaire de ce marché, un période complémentaire jusqu'au 19 janvier 2017, au vue de l'impossibilité d'obtenir un service équivalent auprès d'une autre entreprise.

Il apparaît maintenant que ce chantier devra se prolonger jusqu'au 20 février 2017, ce qui a amené la Ville à négocier une nouvelle période complémentaire, obtenu dans les mêmes conditions tarifaires, soit 6.880,80 € HT pour un mois supplémentaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le texte de cet avenant à intervenir avec l'entreprise titulaire du marché portant sur la location de la structure provisoire et d'autoriser Mme Kelvine Gouvernayre à le signer.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

(20h00 : M Sala quitte la séance, donnant de ce fait délégation à M Arnal)

Dossier n°16 : Economie / commerce : Adoption du nouveau règlement des marchés.

Rapporteur : Kelvine Gouvernayre

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan accueille plusieurs marchés sur son territoire, en particulier des marchés annuels et des marchés saisonniers. Les marchés annuels sont au nombre de deux et s'organisent comme suit :

- Le marché traditionnel, deux fois par semaine, le jeudi et le samedi, qui propose une multitude de produits ;
- Un marché de producteur de pays qui se tient sur le square de la liberté, deux fois par mois et qui réunit des producteurs bio conventionnés par la chambre d'agriculture, garante du statut des commerçants et de la qualité des produits proposés.

Par ailleurs, deux marchés saisonniers se déroulent sur le quartier de la plage.

- L'un, traditionnel se tient tous les lundis matin du 1er juillet au 1er septembre ;
- Le second, artisanal, se déroule en nocturne, du 1er juillet au 31 août. Ces deux marchés, très prisés par la population estivale ont pour objectif d'animer le quartier de la plage et d'offrir à la population touristique la possibilité de découvrir les produits et l'artisanat local.

En effet, tous les marchés de la Ville sont des lieux de rencontre et de promenade, d'échanges et de convivialité, ils participent à l'animation et à la vie de notre cité en complément avec le commerce sédentaire.

La Ville assure leur création, leur gestion et leur organisation en lien étroit avec la commission extra-municipale des marchés. Les marchés évoluent au rythme des besoins de la clientèle, des attentes de la Ville et des modes de vie.

Dans ce contexte, la réglementation doit s'adapter afin :

- De renforcer la qualité de l'ensemble des marchés de la ville ;

- De garantir l'équilibre entre les commerçants non sédentaires abonnés, les commerçants non sédentaires non abonnés et leur insertion dans l'économie locale ;
- De répondre au mieux aux différentes évolutions.

La Ville propose donc un nouveau règlement qui, outre les dispositions générales (lieux, jours, heures et tenue des marchés) précisera les modalités d'attribution des places, les règles en matière d'accès, les principes d'occupations, le régime tarifaire et les sanctions.

Conformément à l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales, les décisions du conseil municipal concernant les marchés sont prises après consultation des organisations professionnelles.

La commission extra-municipale des marchés, dans sa séance du 1^{er} décembre 2016, a été consultée et a donné un avis favorable à ce nouveau règlement.

Dans ce cadre et eu égard l'intérêt que représente la bonne tenue des marchés sur la Ville, il est proposé au conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement et d'autoriser M. le maire à le signer.

Mme Gouvernayre précise que ce règlement a été élaboré en relation avec les commerçants non sédentaires ainsi que les consommateurs, et ce grâce à un travail mené pendant une année des services en charge de ce projet, qu'elle remercie.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°17 : Cohésion sociale : Autorisation de déposer le permis de construire relatif aux travaux de restructuration de la résidence Anatole France.

Rapporteur : Renée Duranton-Portelli

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En mai 1992, la Ville de Frontignan, propriétaire des locaux de la résidence Anatole France, a mis cette structure pour personnes âgées, à disposition de l'établissement « les maisons de retraite publiques de Frontignan », afin qu'elle en assure la gestion et ce jusqu'au 31 décembre 2025, date à laquelle cet établissement en deviendra propriétaire. Depuis lors, cet établissement en assure une parfaite gestion.

Divers travaux importants ont déjà été réalisés par les « maisons de retraite publiques de Frontignan » notamment afin d'améliorer la sécurité incendie et de réaliser des économies sur le chauffage, la mise aux normes de la cuisine, ou la médicalisation de la résidence.

Toutefois, afin d'adapter cette résidence aux enjeux d'amélioration de la prise en charge médicalisée des résidents, les « maisons de retraite publiques de Frontignan » doivent procéder à une restructuration importante de cette résidence de 102 lits.

Il s'agira, d'une part, de parfaire le confort et la sécurité d'aînés de plus en plus dépendants en améliorant les lieux de vie, l'accessibilité générale de la résidence par la mise aux normes des ascenseurs, des escaliers et des salles de bains et, d'autre part, d'améliorer les conditions d'exploitation de la résidence par la restructuration de l'accueil, du pôle soins, des locaux de service ainsi que par la reprise totale de l'isolation de la résidence, du système de chauffage au bois, d'eau chaude sanitaire et de désenfumage.

Le coût de cette opération est estimé à 3.585.000 € HT cofinancés, outre les fonds propres, par l'Etat, le Département de l'Hérault et l'ADEME.

Ces travaux devraient commencer au printemps 2017 et devraient durer 12 mois environ.

Il convient au préalable que cet établissement dépose une demande de permis de construire afin de réaliser les dits travaux sur ce bâtiment communal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le représentant des « Maisons de retraite publiques de Frontignan » à déposer une demande de permis de construire pour la restructuration de la résidence pour personnes âgées Anatole France.

M le maire ouvre le débat.

Mme Duranton Portelli salue le travail des aidants au bénéfice des aînés au sein de cette structure et le parfait état d'esprit des résidents.

M Arrouy insiste quant à lui sur la présence de 3 maisons de retraite publiques sur Frontignan, couvrant une très large offre plurielle.

Un échange humoristique s'engage.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°18 : Cohésion sociale : Précisions sur le transfert de la garantie de trois emprunts accordée à l'association A2EA (Association éducative pour enfants et adolescents) au groupe SOS Solidarités.

Rapporteur : Yannick Coquery

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 27 septembre 2016, le conseil municipal avait confirmé le maintien de la garantie d'emprunts accordée par la Ville de Frontignan à l'association éducative pour enfants et adolescents (A2EA) pour le remboursement de trois emprunts destinés au financement, d'une part, de l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au 18 boulevard Joliot Curie à Sète, et d'autre part, à sa restructuration et sa reconstruction lors du transfert de ces activités à l'association « groupe SOS solidarité ».

Lors de la notification de cette délibération, la Caisse des dépôts et consignations qui consent ces prêts à cette association, a demandé de voir expressément mentionnées dans la délibération les mentions suivantes :

« la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des 3 prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ».

Il est donc demandé au conseil municipal de compléter sa précédente délibération en ce sens.

M le maire ouvre le débat, en retraçant le contexte de cette affaire.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°19 : Environnement – pluvial : Adoption des résultats de l'étude du schéma directeur phase (1 à 6).

Rapporteur : Olivier Laurent

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La commune de Frontignan a souhaité réaliser les études nécessaires à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales permettant, à partir d'un diagnostic, de définir une stratégie pour améliorer le fonctionnement hydraulique tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Cette étude, initiée fin 2014, a été menée de manière à répondre aux prescriptions du SCOT et a été financée à 50 % par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, et à 30 % grâce aux aides FEDER.

Réalisée en 8 phases, les 6 premières phases de l'étude ont pour objectifs principaux de :

- réaliser le plan des réseaux d'eaux pluviales par un recensement exhaustif,
- mieux comprendre et apprécier le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales, l'origine des débordements ou des dysfonctionnements constatés,
- prévoir et maîtriser l'impact du ruissellement urbain,
- définir une stratégie permettant d'identifier les solutions visant à réduire les désordres qualitatifs et quantitatifs,
- proposer une liste des aménagements liés à cette stratégie.

Des résultats de cette étude, découlera le futur zonage pluvial qui constitue la partie réglementaire ainsi qu'une proposition d'actions.

La 1^{ère} phase de l'étude, le diagnostic, menée par investigations de terrain et par modélisation informatique, a pu mettre en évidence plusieurs dysfonctionnements des réseaux d'eaux pluviales y compris pour des pluies fréquentes et une saturation généralisée de ces réseaux à partir d'une pluie avec une période de retour de 5 ans.

Ces désordres sont liés à divers facteurs tels que :

- des bassins naturels ou agricoles importants, générant des débits de pointe élevés canalisés par les anciens chemins creux vers la zone urbanisée ;
- des pentes d'écoulements importantes en amont, et faibles ou quasi-nulles dans les secteurs aval fortement urbanisés ;
- des sections d'écoulements insuffisantes ;
- un contrôle aval pénalisant l'évacuation des écoulements.

Sur le plan qualitatif, le diagnostic précise que même si l'impact des rejets pluviaux de Frontignan sur les milieux récepteurs est difficile à quantifier avec précision, la qualité actuelle de ces milieux, moyenne ou médiocre, doit inciter à réduire autant que possible les apports par les réseaux pluviaux.

Sur ces bases, les objectifs généraux retenus pour l'étude sont les suivants :

- protection des habitations et des voiries pour une occurrence de pluie définie en fonction des enjeux et de la faisabilité technique ;

- non aggravation de la situation en aval ;
- compensation de l'augmentation des débits liée à l'urbanisation future ;
- non dégradation de la qualité des rejets par temps de pluie.

Diverses possibilités ont été envisagées pour répondre à ces problématiques.

Pour l'aspect qualitatif, le traitement de la pollution contenue dans les rejets d'eaux pluviales une fois que celles-ci ont ruisselé et sont concentrées dans les réseaux étant extrêmement complexe et coûteux, la solution technique la plus efficace à ce jour est de limiter le ruissellement à la source et le transit par les réseaux enterrés.

Pour l'aspect quantitatif, la stratégie proposée est d'augmenter ponctuellement la taille des collecteurs (recalibrage de certaines canalisations) et de réduire les débits à transiter par la réalisation de bassins en amont de la zone urbaine. Pour l'occurrence de la pluie retenue, aux vues des débits et des volumes importants, des contraintes techniques et financières, l'étude propose un dimensionnement des aménagements permettant de supprimer tous débordements pour les pluies biennales et la quasi-suppression pour les pluies de 5 ans.

Au vu de ces éléments et des résultats du diagnostic, la stratégie retenue pour l'établissement du schéma directeur d'assainissement pluvial de Frontignan est la suivante :

- limiter les apports des bassins versants amonts, a minima pour les épisodes les plus fréquents,
- augmenter ponctuellement la capacité des réseaux par des travaux de recalibrage (pour une occurrence de pluie de 2 à 5 ans),
- réaliser, lorsque possible, de meilleures transparences au travers du boulevard urbain,
- tirer des réseaux spécifiques pour une évacuation directe en limitant le maillage,
- maintenir les réseaux de fossés existant (et pour les plus importants établir une servitude hydraulique),
- s'affranchir au maximum du contrôle aval lorsque c'est possible,
- favoriser l'évacuation des eaux en surface en gérant le risque,
- mettre en œuvre des mesures de gestion et d'occupation des sols, d'une part dans les secteurs urbains, mais également tant que possible dans les secteurs agricoles et naturels.

Un schéma d'intention d'aménagement complète l'étude. Il propose une localisation possible des équipements ainsi qu'un chiffrage prévisionnel. L'ensemble des actions qui pourraient être réalisés dans ce cadre est estimé à environ 15 M € HT (hors coût du foncier), dont 5,5 M€ HT pour la réalisation de bassins de rétention.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter la stratégie retenue et les résultats de l'étude du schéma directeur (phase de 1 à 6 de l'étude) dont découlera le zonage de pluvial et qui préfigure l'élaboration d'un programme d'actions.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur la réalité du montant annoncé, 15 Millions d'€. M le maire rappelle que cette charge devrait être portée par Thau agglo, à hauteur de 60 Millions d'€ sur l'ensemble du territoire, évidemment sur un temps priorisé et forcément assez long. Il estime que la ville a jusqu'ici traité au mieux ces difficultés de pluvial et estime expressément que ces travaux sont absolument nécessaires, ne serait-ce qu'au regard de la lourde responsabilité qui pèse sur les élus en termes de sécurité publique. M le maire estime donc cette démarche, certes lourde, indispensable. Il rappelle que vis-à-vis de l'agglo, toute prise de compétence par cette dernière impactera les attributions de compensation, et qu'il ne s'agit donc pas de se décharger, mais surtout d'assurer toute la cohérence du bassin et du cycle de l'eau.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°20 : Environnement – pluvial : Demandes de subvention relatives à la réduction des apports d'eaux pluviales – rue des Prés Saint Martin.

Rapporteur : Olivier Laurent

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur son territoire, la Ville souhaite poursuivre ses actions afin de réduire au maximum les impacts générés par les eaux de pluie.

Initié en septembre 2014, la Ville élabore actuellement son schéma directeur pluvial dont l'objectif principal est de définir une stratégie de gestion locale et cohérente pour tenir compte du contexte spécifique du territoire.

En cours d'achèvement, les premières conclusions de l'étude ont recensé, à partir d'un diagnostic réactualisé du territoire, les différents points noirs sur la Ville afin de proposer des aménagements visant à améliorer le fonctionnement hydraulique tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. En particulier, cette étude identifie la rue des Prés Saint Martin comme une zone de débordement important.

Aussi, la Ville souhaite pouvoir mettre en œuvre au plus tôt les premières actions nécessaires à la réduction du dysfonctionnement du secteur. Ces premiers aménagements auraient pour objectif de réduire les apports d'eaux pluviales rue des Prés Saint Martin. Ils consisteraient, dans un premier temps à augmenter la capacité hydraulique de la rue de la Barralerie par la réalisation de 75 mètres linéaires de canalisation de diamètre 800 et de supprimer la connexion entre les deux réseaux de pluvial de la rue des Airolles et des Prés Saint Martin.

Le coût global de cette opération est estimé à 100 000 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau, du Feder et du Conseil départemental.

M le maire ouvre le débat en insistant sur un des premiers aspects de concrétisation des études menées jusqu'ici et espère des subventions pour aider à la réalisation du projet.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°21 : Grands projets : Avenant n°4 au mandat de réalisation du réseau pluvial primaire – quartier des Pielles.

Rapporteur : Michel Arrouy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du 25 mars 2010 le conseil municipal de la Ville de Frontignan a confié à la SEM Hérault Aménagement, par mandat notifié le 19 août 2010, la mission de maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation du collecteur primaire du réseau pluvial traversant la ZAC des Pielles.

Depuis lors des avenants sont intervenus, le dernier en date étant validé par le conseil municipal lors de sa séance du 20 octobre 2015 portant sur le délai global prévisionnel de l'opération.

Il apparaît que la réalisation du dernier tronçon relatif au collecteur primaire du réseau pluvial doit se faire immédiatement après les travaux de la 2ème phase du mur anti-bruit. Or, la réalisation de ce dernier a été retardée en raison d'un blocage administratif avec la SNCF (blocage d'ailleurs récemment levé) mais qui a, de fait, retardé la réalisation des derniers travaux relatifs au collecteur primaire pluvial, qui pourront avoir lieu désormais au 1er semestre 2017.

Ce report est sans incidence financière.

Aussi, sur la base du projet d'avenant n°4 établi par le mandataire de la Ville, Hérault aménagement, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 au mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation du collecteur primaire du réseau pluvial traversant la ZAC des Pielles ;
- d'autoriser M. le maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M le maire ouvre le débat en précisant que les blocages avec la SNCF n'étaient liés qu'à la difficulté d'identifier une limite parcellaire.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°22 : Aménagement / urbanisme: Cession de la parcelle DH 184 au SIVOM du canton de Frontignan.

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le comité syndical du SIVOM du canton de Frontignan envisage depuis plusieurs années de procéder à la reconstruction de son unité de production de repas, actuellement située sur l'ancien site Exxon-Mobil, avenue de la Renaissance. Cette cuisine centrale, construite au milieu des années 1990, appelle une profonde rénovation et extension qu'il est impossible d'effectuer sur le bâtiment actuel, notamment du fait de l'imminence de la dépollution de ces terrains.

Or, la ZAE de la Peyrade, constituée de plusieurs lots tous vendus depuis de nombreuses années, est structurée autour d'un vaste espace de stationnement destiné notamment aux véhicules poids-lourds, dont la superficie et l'emplacement ne paraissent plus pertinents.

Ainsi, après enquête publique, le conseil municipal du 16 décembre 2014 a procédé au déclassement de 5 160 m² prise sur la parcelle cadastrée section DH n° 131 en vue d'accueillir une activité supplémentaire au sein de cette zone et de redynamiser celle-ci.

De son côté, lors de sa séance du 9 décembre 2014, le comité syndical a pris acte de l'opportunité que représentait un espace de plus de 5 160 m² sur la ZAE de la Peyrade, particulièrement bien situé au regard de cette activité et a approuvé le dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme sur ce terrain.

Le SIVOM du canton de Frontignan a d'ailleurs réitéré son intérêt pour ce terrain lors de son comité syndical du 11 février 2016 qui a approuvé le programme financier et le lancement d'une procédure de concours pour les travaux de réalisation de ce nouvel équipement. Le marché de maîtrise d'œuvre a finalement été attribué au cabinet Arte début octobre 2016 et ce marché s'exécute normalement depuis lors.

Un avis des services de France Domaine du 26 août 2016 a évalué ce terrain classé au PLU en zone UE à un montant de 310 000,00 € avec une marge d'appréciation de 15 %. Il est précisé par ailleurs que la commune s'engagerait à prendre en charge les travaux de dévoiement du réseau ERDF qui grève cette parcelle d'une servitude de passage. Un devis du 26 février 2015 estime le montant de ces travaux à 37 171,67 €.

Un accord sur la cession permettra par ailleurs au SIVOM de déposer la demande de permis de construire. Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet de compromis de vente encadrant la cession par la Ville de la parcelle cadastrée section DH n° 184, d'une superficie totale de 5 160 m² au profit du SIVOM du canton de Frontignan, moyennant le prix de 300 000,00 € ;
- d'approuver la prise en charge financière des travaux de dévoiement du réseau grevant la parcelle cadastrée section DH n° 184 ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris l'acte authentique de cession.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°23 : Aménagement / urbanisme : Acquisition des parcelles CS N°976, 977, 1036, et 1103 – reprise de la rue de Malte.

Rapporteur : Claudie Minguéz

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique d'intégration des voiries privées dans le domaine public communal afin d'organiser un réseau routier structuré et cohérent, la Ville de Frontignan souhaite procéder à l'acquisition des parcelles d'assise de la rue de Malte dont la société Origine Sud est propriétaire.

Sont concernées les parcelles cadastrées section CS n° 976, n° 977, n° 1036 et n° 1103, pour une contenance totale de 1 951 m². La parcelle CS 1103 est issue de la parcelle CS 1015 par un plan de division foncière établi par géomètre le 16 juin 2016.

La société Origine Sud, dont M. Marc Touchat est le gérant, a donné son accord pour cette transaction à l'euro symbolique.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées CS n°976, n° 977, n° 1036 et n° 1103, d'une contenance totale de de 1 951 m², appartenant à la société Origine Sud ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à cette affaire.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur l'opportunité d'assurer l'entretien de ces réseaux viaires initialement privés. M le maire attire son attention sur l'intérêt de la ville à assumer la gestion de cet espace. Il convient qu'il s'agit effectivement d'une charge, expliquant d'ailleurs que seules certaines caractéristiques des voiries privées entraînent une reprise par la ville dans le cadre d'une politique transparente.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°24 : Patrimoine: Acquisition de la parcelle cadastrée CM 312 – Avenue de la résistance.

Rapporteur : Michel Sala

(Traité à 19h10)

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de l'aménagement du périmètre de la ZAC des Pielles, la zone de stationnement de l'ancienne caserne des pompiers, située avenue de la Résistance, va être réhabilitée.

À proximité immédiate de ce projet, la parcelle cadastrée section CM n° 312, appartenant à l'association paroissiale frontignanaise, abrite un calvaire datant de 1826 et présentant un intérêt patrimonial. D'une part, ce calvaire appartient à l'histoire de Frontignan et, d'autre part, situé au sein d'un espace qui va être profondément réhabilité, il doit également pouvoir bénéficier de cette mise en valeur.

Afin de protéger et de valoriser ce patrimoine dans le cadre de la réhabilitation susmentionnée, il apparaît nécessaire d'acquérir cette parcelle. Sollicitée, l'association paroissiale frontignanaise a donné son accord par un courrier du 7 septembre 2016 pour céder ce bien à un euro symbolique.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section CM n° 312, d'une contenance de 10 m², auprès de l'association paroissiale frontignanaise ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à cette affaire.

M le maire ouvre le débat, sur un mode humoristique.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°25 : Ressources humaines : Convention d'adhésion au service prévention-pôle médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault.

Rapporteur : Max Savy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Au titre de la médecine préventive, les collectivités doivent assurer un suivi médical de l'ensemble de leurs agents.

Par délibération du 29 mars 2011, la commune de Frontignan décidait de signer une convention avec le service prévention du Centre de gestion de l'Hérault (CDG34) dans le but d'assurer cette mission.

Le CDG34 n'a pas été en capacité de remplir ses obligations en 2016 en raison de l'effectif insuffisant des médecins du travail et a donc dénoncé cette convention.

Cette prestation de médecine préventive professionnelle devant être assurée à partir de 2017, le CDG 34 a proposé une nouvelle convention qui comporte plusieurs modifications, et notamment :

- la définition de la surveillance médicale qui a évolué avec le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, qui distingue désormais l'examen médical au moment de l'embauche, de la surveillance médicale périodique. Ainsi, l'examen médical lors de l'embauche, peut désormais être réalisé par un infirmier et sous la coordination d'un médecin.
- le lieu des visites et les modalités d'organisation seront organisées en un lieu unique établi par le CDG34, sur le territoire du canton et non plus dans les locaux de la mairie de Frontignan.
- les modalités financières font l'objet d'une facturation "à l'acte", et non plus sur l'assiette de la masse salariale brute (65€ par visite médicale, 40€ par entretien infirmier et 65€ par intervention en milieu du travail).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de l'Hérault.

M le maire ouvre le débat dans un cadre humoristique sur la santé des membres présents.

Mme Duranton Portelli regrette l'absence d'un médecin pour toute visite et ce, au détriment des salariés. M Savy revient sur le cadre légal allégué de ces visites et regrette la démarche enclenchée par les différents gouvernements au détriment de cet acquis social.

M le maire regrette que la ville ne puisse que s'adapter à cette situation, sans pour autant l'approuver. M le maire rappelle que cette convention peut être dénoncée dans le respect d'un simple préavis de 6 mois.

Mme Palamara informe le conseil qu'il n'est peut être pas indispensable de faire intervenir un médecin sur toute visite, et qu'une démarche plus ciblée peut avoir des avantages, notamment en termes de charges administratives et d'efficacité.

Il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°26 : Ressources humaines : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Rapporteur : Max Savy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été créé dans la fonction publique d'Etat par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Ce nouveau régime indemnitaire répond à une volonté d'harmonisation et de simplification du paysage indemnitaire. Il a vocation à se substituer aux différentes primes en vigueur attachées aux cadres d'emploi et aux grades.

En vertu du principe de parité, il convient d'appliquer le RIFSEEP aux fonctionnaires territoriaux

Il est constitué de deux parts cumulables :

- **une indemnité principale, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).** Elle constitue la part fixe du régime indemnitaire, versée mensuellement. Son montant est fixé selon le niveau de responsabilité, de technicité, d'expertise, de qualification ou d'expérience requise pour l'exercice des fonctions.

- **un complément indemnitaire annuel (CIA)** afin de prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir et dont l'appréciation repose sur l'entretien professionnel. Le CIA est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il constitue une part variable du régime indemnitaire versée annuellement.

La ville souhaite mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) pour les cadres d'emploi correspondant aux corps de l'Etat pour lesquels les arrêtés ministériels ont été publiés.

Les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ont été présentées au Comité technique du 10 novembre 2016 qui a donné un avis favorable.

Le présent régime indemnitaire pourra être versé aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les textes de référence prévoient que le montant mensuel du régime indemnitaire perçu par chaque agent soit maintenu à titre individuel dans le cadre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent ou réexamen de sa situation.

A ce jour et au regard aux textes réglementaires publiés, le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants:

- *attachés territoriaux*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *conseillers socio-éducatifs territoriaux ;*
- *assistants socio-éducatifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *agents sociaux territoriaux ;*
- *éducateurs territoriaux des APS ;*
- *opérateurs territoriaux des APS ;*
- *animateurs territoriaux ;*
- *adjoints d'animation territoriaux.*

La généralisation du RIFSEEP devrait être effective pour tous les corps d'Etat d'ici janvier 2017, cela permettra de l'étendre aux autres cadres d'emploi présents dans la collectivité après la publication des arrêtés ministériels pour les corps de l'Etat correspondants.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions exercées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs, type de collaborateurs encadrés, niveau d'encadrement, organisation du travail des agents, gestion des plannings, niveau de responsabilité lié aux missions, conduite de projet, préparation et/ou animation de réunions, conseil aux élus)
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (Technicité / niveau de difficulté, champ d'application / polyvalence, pratique et maîtrise d'un outil métier,

diplôme, habilitation / certification, actualisation des connaissances, connaissances requises, rareté de l'expertise, autonomie)

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (relations externes / internes, risques d'agression physique ou verbale, exposition aux risques de contagion, risque de blessure, itinérance / déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière, engagement de la responsabilité juridique, acteur de la prévention, sujétions horaires, gestion de l'économat, impact sur l'image de la collectivité)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur les critères suivants:

- l'élargissement des compétences (expérience dans d'autres domaines),
- la connaissance de l'environnement de travail (interlocuteurs, partenaires, circuits de décision) ou plus largement l'environnement territorial,
- la capacité à exploiter les acquis de l'expérience (mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure).

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les groupes de fonction et les montants maximum annuels figurent dans le tableau en annexe. L'IFSE est versée mensuellement.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice de l'IFSE au prorata de leur temps de service.

Le versement sera interrompu en cas de congé longue maladie, longue durée, de disponibilité pour maladie ou de congé pour maladie entraînant le demi-traitement.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liée aux fonctions et à la manière de servir. Il reste cumulable par nature avec :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité d'astreinte de décision, d'intervention ou de permanence,
- la prime de fin d'année au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus et d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versée aux agents concernés, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

M le maire ouvre le débat en attirant l'attention des élus sur le fait qu'il ne s'agit « que » d'un changement de régime juridique, et ce, sans effet concret notamment financier.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°27 : Administration générale : Acquisition des parcelles AD n°60 et 320 – extension du cimetière route de Balaruc.

Rapporteur : Pierre Boulidoire

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, sur un mode humoristique :

Le cimetière de Frontignan situé à la sortie de la ville le long de la route de Balaruc arrivera, selon les projections, au maximum de ses capacités d'ici deux à trois ans.

Malgré les procédures de reprises de certaines concessions en état d'abandon, il convient de prévoir l'extension du cimetière.

Dans cette optique, l'emplacement réservé n° 65 inscrit au PLU prévoit une extension de 14 000 m².

Toutefois, cette extension pourrait s'effectuer en plusieurs phases étalées dans le temps. Ainsi, dans un premier temps, il est prévu d'acquérir les parcelles cadastrées section AD n° 60 et n° 320, d'une contenance totale de 4 579 m² en nature de vignes, situées à proximité immédiate du cimetière.

Ces parcelles appartiennent à Mme Marie-Rose Gonthier-Maurin et sont exploitées par M. Alain Estrabaut. La propriétaire, en accord avec l'exploitant, a accepté de céder ses terrains à la Ville par une promesse unilatérale de vente signée en date du 4 novembre 2016, pour un montant de 18 316,00 €.

L'exploitant viticole devra abandonner l'exploitation de ces terrains au moment où les travaux d'aménagement débuteront et, sera indemnisé en fonction du barème de la chambre d'agriculture en vigueur pour une perte de revenus calculée sur une période de 3 ans.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver :

- d'approuver l'acquisition auprès de Mme Marie-Rose Gonthier-Maurin des parcelles cadastrées section AD N° 60 et N°320, d'une contenance de 4 579 m², pour un montant de 18 316,00 € majoré des frais notariés ;
- d'indemniser l'exploitant viticole selon le barème défini par la chambre d'agriculture et en vigueur au moment de son éviction ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à cette affaire.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Dossier n°28 : Questions diverses / Questions orales.

M le maire annonce la tenue d'une séance du conseil le 29 décembre prochain.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 21h05.

Signature de secrétaire de séance.